

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est donné, par la soussignée, à l'effet que le Conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Profondeur moyenne minimale de 2 lots riverains projetés, créés à partir du lot no 3 584 125 situé sur le chemin de la Feuillade

Création de 2 lots riverains d'une profondeur moyenne minimale de 50 mètres en bordure du chemin de la Feuillade, alors que le tableau 1 de l'article 4.3.2 du *Règlement de lotissement 2012-09* exige une profondeur moyenne minimale de 75 mètres pour des lots riverains en zone V-16.

2. Longueur du mur mitoyen d'un garage attaché situé au 60, rue de l'Horizon

Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché sur 10% de la longueur du mur commun avec le bâtiment principal, alors que l'article 1.9 du *Règlement de zonage 2012-08* exige qu'un garage attaché soit mitoyen sur au moins 50% de la longueur du mur du bâtiment principal.

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande auprès du service d'urbanisme par courriel à urbanisme@eastman.quebec ou par téléphone au 450-297-3440, poste 123.

Consultation écrite (COVID-19)

En vertu de l'arrêté 1023-2020 du 7 octobre 2020, toute procédure nécessitant le rassemblement de citoyens doit être remplacée et les séances de Conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, toute personne souhaitant s'exprimer sur les présentes demandes peuvent le faire par écrit à l'adresse urbanisme@eastman.quebec, par télécopieur au 450-297-3448 ou en déposant les documents directement à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie, Eastman (Québec) J0E 1P0 au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 à 16 h.

DONNÉ À EASTMAN, ce 14 octobre 2020



Anne Turcotte
Diréctrice générale et secrétaire-trésorière